

Les principales mesures discutées par le parlement dans le cadre du Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025

Santé

Mesure principale	Détail
Revalorisation des consultations	Consultation du médecin traitant portée à 30 €. Contre 26,50 € actuellement.
Développement des maisons de santé	Poursuite de l'implantation des structures pluriprofessionnelles en 2025.
Amélioration du suivi de l'enfant	Révision des rendez-vous médicaux obligatoires et actualisation du carnet de santé.
Soins non programmés	Renforcement des dispositifs pour les soins urgents avec un soutien accru au service d'accès aux soins (SAS) et extension des services dans les zones isolées.
Soins palliatifs	Allocation de 100 M€ pour développer les soins palliatifs, y compris des unités accessibles dans toutes les régions.
Santé mentale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accès facilité aux psychologues conventionnés. ➤ Séances portées à 50 € depuis mi-2024 avec une augmentation du nombre remboursé. ➤ Mise en place du programme VIGILANS pour prévenir les suicides chez les mineurs.
Prévention et vaccination	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déploiement généralisé de « Mon Bilan Prévention ». ➤ Vaccination gratuite contre le papillomavirus pour les collégiens en classe de 5^e.
Lutte contre les pénuries de médicaments	Possibilité de délivrer des médicaments à l'unité pour éviter les ruptures d'approvisionnement.

Retraites et branche vieillesse

Mesure principale	Détail
Report de l'indexation des retraites	Indexation des retraites de base sur l'inflation décalée du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet 2025. Les allocations ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) et minimum vieillesse restent revalorisés au 1 ^{er} janvier.
Revalorisation des retraites complémentaires	Décalage de la revalorisation pour les régimes Ircantec et des indépendants, en lien avec le report d'indexation des retraites de base.
Maintien des revalorisations habituelles	Les minima sociaux hors retraites restent revalorisés aux dates habituelles
Augmentation des cotisations employeurs territoriaux et hospitaliers	Hausse de 4 points.
Modification des retraites agricoles	<ul style="list-style-type: none">➤ Passage au calcul basé sur les 25 meilleures années de revenus pour les retraites agricoles, avec réforme progressive jusqu'en 2028.➤ Harmonisation prévue au 1^{er} janvier 2026, avec garantie du montant le plus favorable pour les départs à partir de cette date.

Cotisations sociales

Mesure principale	Détail
Refonte des allègements sur les bas salaires	Réforme progressive (2025/2026) des allègements patronaux unifiant les dispositifs existants.
Révision du régime des contrats d'apprentissage	Réduction des avantages fiscaux pour les apprentis dans l'enseignement supérieur.
Secteur agricole	Réduction des charges sociales des jeunes exploitants et pour le recrutement de travailleurs saisonniers.

Soutien aux familles et aux personnes en situation de handicap

Mesure principale	Détail
Création d'un service public de la petite enfance	Lancement prévu au 1 ^{er} janvier 2025 conformément à la loi du 18/12/2023. Les communes seront autorités organisatrices.
Extension du choix du mode de garde (CMG)	Aide élargie aux familles monoparentales jusqu'aux 12 ans de l'enfant (contre 6 ans).
Déploiement de solutions pour le handicap	Financement de 50 000 solutions supplémentaires pour les personnes en situation de handicap.
Renforcement des EHPAD et aides à domicile	+2,4 milliards € pour recruter et améliorer les conditions de travail.
Mobilité des aides à domicile	Enveloppe : 100 millions € pour faciliter les déplacements.
Soutien aux proches aidants	Renforcement de l'offre de répit pour les aidants dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027.

Examen du texte au Parlement

En première lecture du PLFSS 2025, les députés ont validé la partie recettes avec plusieurs modifications et des rejets de mesures importantes, comme la refonte des allègements de cotisations patronales et la révision du régime social des contrats d'apprentissage.

Plusieurs amendements ont été déposés concernant les dépenses mais en l'absence de vote complet, le gouvernement a transmis au Sénat le texte initial, intégrant toutefois certains amendements adoptés, tels que la lutte contre la fraude sociale, la vaccination généralisée contre la méningite, et la réforme des examens bucco-dentaires.

Au Sénat, des dispositions nouvelles ont été ajoutées ou ajustées, notamment :

- Confirmation des prévisions budgétaires, avec un Ondam fixé à 264,2 Md€.
- Revalorisation des petites retraites en deux étapes pour compenser les effets du report de l'indexation générale.
- Instauration d'une journée supplémentaire de solidarité, malgré l'opposition gouvernementale.
- Introduction d'une «taxe lapin» pour les rendez-vous médicaux manqués.
- Renforcement des mesures contre la fraude sociale et amélioration de la carte Vitale.
- Exonération de cotisations pour les médecins en cumul emploi-retraite.
- Hausse des taxes sur tabacs, sodas, et jeux d'argent.

Un accord a été trouvé en commission mixte paritaire le 27 novembre 2024.

Le texte final sera soumis ce 2 décembre, où le gouvernement pourrait recourir à l'article 49.3 pour garantir son adoption.

Le Sénat se prononcera le 5 décembre, sauf si une motion de censure est adoptée d'ici là.

Impacts CAMIEG

Du côté de la CAMIEG, la caisse sera affectée par les mesures du PLFSS 2025, notamment sur les points suivants :

- Répercussions sur les remboursements des consultations et des médicaments

La hausse de la consultation à 30 euros, et le déremboursement de 5 % des consultations. Idem pour les médicaments, pour lequel le reste à charge augmentera de 5 % sur l'ensemble des «vignettes».

La réduction de la part Régime Obligatoire de 5 % pour tous ces points entrainera un transfert de charges vers la part Régime Complémentaire.

Ces déremboursements ne figurent pas dans le texte du PLFSS, et devront être actés par arrêtés ministériels.

- Développement de la prévention et des soins de proximité

Des efforts sont attendus pour renforcer les soins de proximité (ex : télémédecine) et améliorer la prévention. Ces points profiteront aux assurés CAMIEG, particulièrement dans les zones moins accessibles.

Mais à la longue (2027) les remises de gestion versées par la CNAM pour les activités gérées par la CAMIEG seront certainement à la baisse. De ce fait, la CAMIEG pourrait faire face à une baisse de sa qualité de service si les futures remises de gestion sont en baisse.

Tous ces éléments pourraient aggraver le déséquilibre déjà prévu par la CAMIEG entre les cotisations et le versement des prestations, à partir de 2025 pour les actifs et de 2029 pour les retraités.

En conclusion, bien que les améliorations prévues par le projet de budget de la Sécurité sociale pour 2025 soient globalement positives, il convient de souligner que bon nombre de ces financements reposent en réalité sur les assurés eux-mêmes.

En effet, si la revalorisation des actes médicaux et des professionnels de santé constitue un progrès, elle ne compense pas l'absence d'augmentation des taux de prise en charge et des montants de référence du régime de base. Cela entraînera un désengagement de la Sécurité sociale, transférant la charge financière vers le régime complémentaire de la CAMIEG et sur les surcomplémentaires ayant pour conséquence une augmentation des cotisations.

Ce mécanisme de report de charges ne répond pas, en premier lieu, à la nécessité de préserver le pouvoir d'achat de nos salariés et retraités.

